

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE187

présenté par

M. Houbron, rapporteur, M. Dombrevail, rapporteur et Mme Romeiro Dias, rapporteure

-----

**ARTICLE 11**

I. - À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros »

les mots :

« quatre ans d'emprisonnement et à 60 000 euros ».

III. En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« six ans d'emprisonnement et de 100 000 euros »

les mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 60 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à un rééchelonnement de la peine maximale prévue en cas de zoopornographie compte tenu de la révision générale de l'échelle des peines pour les cas de maltraitance, y compris sexuelle.